

Informations périodiques SFDR



Nom du produit: BI M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund
Identifiant d'entité juridique (LEI): 549300J5UIRMVZOJBV45

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%



dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 51,43 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le Fonds a promu l'utilisation d'une Approche d'exclusion et a effectué des investissements alignés sur les ODD (tels que définis ci-dessous) :

Le Fonds a exclu certains investissements potentiels de son univers d'investissement afin de réduire les effets négatifs potentiels sur l'environnement et la société et de contribuer à des résultats plus durables (« Approche d'exclusion »).

Le Fonds a pris en compte les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies dans le cadre de son processus d'investissement, et les thèmes de durabilité considérés par le Gestionnaire de placements sont basés sur les ODD en tant que cadre pertinent pour mesurer la contribution aux facteurs de durabilité (« Alignement sur les ODD »). 98,91 % des investissements du Fonds en valeur étaient dans des investissements considérés par le Gestionnaire de placements comme étant liés aux thèmes de durabilité.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Le Gestionnaire de placements utilise un test quantitatif axé sur les données pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles il envisage d'investir. M&G exclut les investissements dans des titres considérés comme ne satisfaisant pas au test de bonne gouvernance du Gestionnaire de placements. Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire de placements prendra au minimum en compte les éléments qu'il juge pertinents pour les quatre piliers identifiés de la bonne gouvernance (structures de gestion solides, relations avec les employés, rémunération du personnel et conformité fiscale).

Le pourcentage d'alignement indiqué dans le graphique ci-dessous montre la répartition entre ces investissements et les « Autres » investissements

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité du Fonds, utilisés pour vérifier sa conformité avec son approche d'exclusion et son alignement sur les ODD, ont été respectés en permanence au cours de la période de déclaration.

Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour un aperçu de la performance du Fonds par rapport à son indicateur de durabilité.

La valeur « Éligibilité » mesure le pourcentage des actifs du Fonds qui sont éligibles à être mesurés par l'indicateur de durabilité. La valeur « Couverture » indique le pourcentage des actifs éligibles pour lesquels des données sont disponibles.

Nom de l'indicateur de durabilité	Valeur	Admissibilité	Couverture
Au - 31 mars 2023			
Pourcentage (%) des investissements en valeur alignés sur les ODD	81,11 %	97,33 %	99,72 %

...et par rapport aux périodes précédentes?

Le Fonds n'est pas encore en mesure de fournir une comparaison avec une période de déclaration précédente car il s'agit du premier rapport périodique SFDR de niveau 2 du Fonds. Le Fonds fournira une comparaison historique dans le prochain rapport périodique.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement fixés et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?

Le Fonds peut investir dans des investissements durables de tout type, c'est-à-dire des investissements ayant un objectif environnemental et/ou social. Le Fonds n'est pas tenu de privilégier un type spécifique d'investissement durable.

Le Gestionnaire d'investissement a utilisé une série de tests exclusifs basés sur les données disponibles pour déterminer si et comment un investissement a apporté une ou plusieurs contributions positives aux objectifs environnementaux et sociaux.

Dans quelle mesure les investissements durables les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Les investissements durables réalisés par le Fonds n'ont pas nui de manière significative à un quelconque objectif d'investissement durable environnemental ou social, car ils ont réussi une série de tests, notamment :

1. Déterminer s'ils représentent une exposition significative aux entreprises que le Gestionnaire d'investissement considère comme nuisibles
2. Principaux indicateurs d'impact négatif considérés comme rendant l'investissement incompatible avec un investissement durable (violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, violations sociales de la part des souverains telles que le fait d'être soumis à des sanctions, effets négatifs sur les zones sensibles en matière de biodiversité)
3. D'autres indicateurs d'impact négatif principal font partie d'une évaluation de matérialité visant à comprendre si les expositions étaient compatibles avec un investissement durable

Comment les indicateurs concernant les incidentes négatives ont-ils été pris en considération ?

Le processus de recherche du Gestionnaire de placements comprend la prise en compte des indicateurs d'impact principal négatif pour tous les investissements pour lesquels des données étaient disponibles (c'est-à-dire pas seulement pour les investissements durables), ce qui permet au Gestionnaire de placements de prendre des décisions d'investissement éclairées.

La prise en compte des indicateurs d'impact principal négatif par le Fonds a été utilisée dans le cadre de la compréhension des pratiques opérationnelles des investissements achetés par le Fonds.

Les investissements détenus par le Fonds font ensuite l'objet d'une surveillance continue et d'un processus d'examen trimestriel.

De plus amples informations sur les indicateurs d'impact principal négatif pris en compte par le Gestionnaire de placements peuvent être trouvées dans l'annexe aux divulgations du site Web du Gestionnaire de placements pour le Fonds.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Tous les investissements achetés par le Fonds ont réussi les tests de bonne gouvernance du Gestionnaire de placements, et en outre, les investissements durables ont également réussi des tests pour confirmer qu'ils ne causent pas de préjudice significatif, comme décrit ci-dessus. Ces tests intègrent la prise en compte des Lignes directrices de l'OCDE et des Principes directeurs de l'ONU

La Taxinomie de l'UE prescrit le principe visant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie sont censés ne pas causer de préjudices importants aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe est étayé par des critères spécifiques à l'Union.

Le principe visant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du produit financier qui tiennent compte des critères européens en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-tendant la part restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères européens en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables doivent également ne causer aucun préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Pour les investissements durables, les principaux impacts négatifs sont une partie essentielle de l'évaluation visant à s'assurer que de tels investissements ne causent pas de préjudice significatif, comme expliqué ci-dessus. Pour les autres investissements, le processus de recherche du Gestionnaire de placements comprenait la prise en compte des indicateurs d'impact principal négatif pour tous les investissements pour lesquels des données étaient disponibles, ce qui permet au Gestionnaire de placements de prendre des décisions d'investissement éclairées, comme expliqué ci-dessus.

De plus amples informations sur les indicateurs d'impact principal négatif pris en compte par le Gestionnaire de placements peuvent être trouvées dans l'annexe aux divulgations du site Web du Gestionnaire de placements pour le Fonds. Les informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs ont été pris en compte seront fournies dans le rapport annuel du Fonds.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituent **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du 01/04/2022 au 31/03/2023

Plus grands investissements	Secteur	% actifs	Pays
ENEL	Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	3,74 %	IT
E.ON N	Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	3,53 %	DE
CROWN CASTLE INC	Autre	3,26 %	US
TC ENERGY CORP	Transport et stockage	3,13 %	CA
PRAIRIESKY ROYALTY LTD	Mines et carrières	3,04 %	CA
FRANCO NEVADA CORP	Activités financières et d'assurance	3,03 %	CA
EDISON INTERNATIONAL	Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	2,95 %	US
TRANSURBAN GROUP STAPLED UNITS	Transport et stockage	2,94 %	AU
GIBSON ENERGY INC	Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules automobiles et de motocyclettes	2,89 %	CA
SEGRO REIT PLC	Activités immobilières	2,83 %	GB
EQUINIX REIT INC	Information et communication	2,81 %	US
VINCI SA	Construction	2,71 %	FR
INFRASTRUTTURA WIRELESS ITALIANE	Information et communication	2,63 %	IT
KEYERA CORP	Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules automobiles et de motocyclettes	2,57 %	CA
AES CORP	Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	2,50 %	US



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

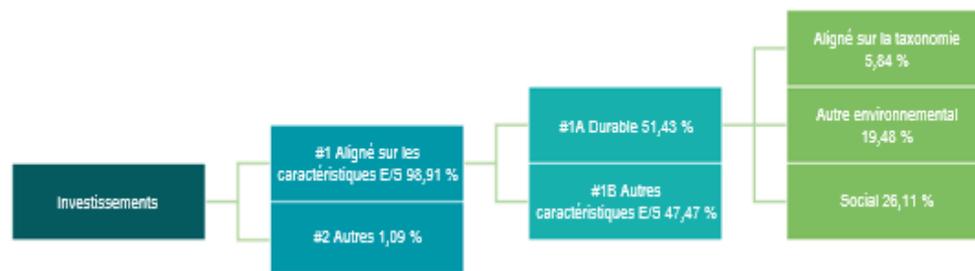
Dans la divulgation précontractuelle SFDR niveau 2 (annexe au prospectus du fonds), le Fonds s'est engagé à ce qu'un minimum de 70 % du Fonds soit aligné sur les caractéristiques E/S promues et qu'un minimum de 51 % du Fonds soit en investissements durables.

Les allocations d'actifs ci-dessous sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative (VL). Le % d'investissements alignés sur la caractéristique environnementale ou sociale promue est de 98,91 % de la VL au 31 mars 2023. Cela comprenait 51,43 % de la VL en investissements durables et les 47,47 % restants de la VL en investissements présentant d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Bien que le Fonds ne se soit pas engagé à investir dans des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, 5,84 % étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. 19,48 % concernaient des investissements présentant d'autres caractéristiques environnementales et 26,11 % étaient liés à des investissements socialement durables.

● Quelle était l'allocation d'actifs ?

Le graphique ci-dessous donne un aperçu de la répartition des actifs.



#1 Alignés avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques sociales ou environnementales promues par le produit financier.

#2 Autre inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Aligné avec les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux,

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

L'allocation d'actifs décrit la part d'investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur économique	% actifs
Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation	30,43 %
Activités financières et d'assurance	15,96 %
Transport et stockage	12,92 %
Activités immobilières	12,72 %
Information et communication	7,08 %
Construction	6,45 %
Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules automobiles et de motocyclettes	5,46 %
Mines et carrières	5,01 %
Approvisionnement en eau ; activités d'assainissement, de gestion des déchets et d'assainissement	2,27 %
Autre	0,95 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnement étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que l'allocation minimale obligatoire aux investissements durables alignés sur la taxonomie soit de 0 %, le Fonds est autorisé à allouer des investissements de ce type, qui feraient partie de son allocation globale aux investissements durables ayant des objectifs environnementaux.

La part des investissements du Fonds qui étaient alignés sur les objectifs environnementaux en vertu de la réglementation sur la taxonomie au cours de la période de référence était de 5,84 %. Ce pourcentage est déterminé en prenant les chiffres de fin du trimestre et ce pour chaque trimestre de la période de référence et en le moyennant. Les informations ont été obtenues à partir de divulgations publiques.

Aucune assurance d'un auditeur, d'un tiers ou d'une revue n'a été entreprise sur les données de la taxonomie de l'UE.

Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires

sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

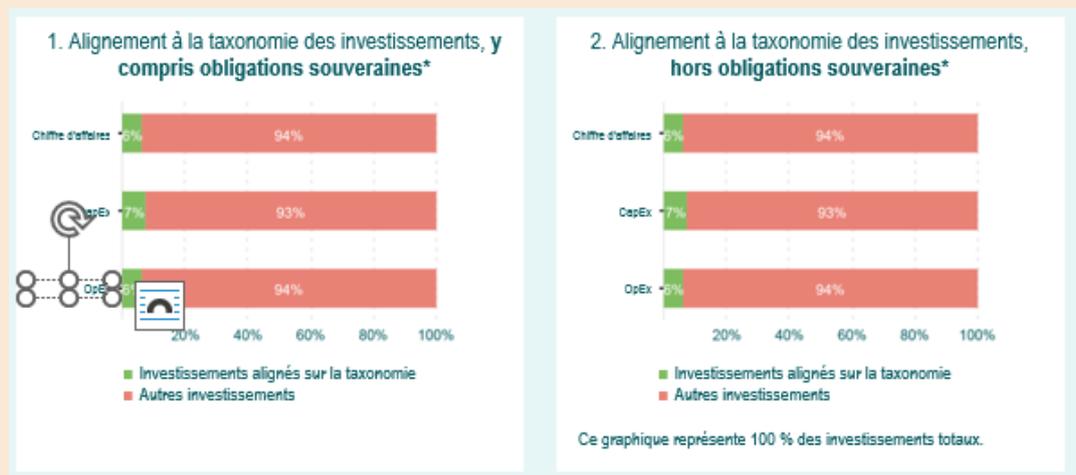
● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui
 Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
 Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

-Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
 -Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
 -Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique présente l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

La part des investissements du Compartiment réalisés dans les activités de transition sur la période était de 0 % et dans les activités habilitantes de 1,75 %. Cela se compare à un pourcentage d'engagement minimum de 0 % indiqué dans la divulgation précontractuelle du Compartiment.

Activité	Investissements en pourcentage
Part des activités de transition	0,00 %
Part des activités habilitantes	1,75 %

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le fonds n'est pas encore en mesure de fournir une comparaison avec une période de déclaration précédente car il s'agit du premier rapport périodique SFDR de niveau 2 du fonds. Le fonds fournira une comparaison historique dans le prochain rapport périodique.



le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxonomie de l'UE était de 19,48 %. Cela se compare à un engagement de pourcentage minimal de 5 % dans les investissements durables sur le plan environnemental (c'est-à-dire à la fois alignés sur la Taxonomie de l'UE et non alignés), tel qu'indiqué dans la divulgation précontractuelle du fonds.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

La part des investissements socialement durables était de 26,11 %. Cela se compare à un engagement de pourcentage minimal de 5 % tel qu'indiqué dans la divulgation précontractuelle du fonds.



● **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Au cours de la période de référence, le Compartiment a détenu différents niveaux de liquidités et d'équivalents de liquidités en tant qu'« Autres » investissements au cours de la période de référence, dans le cadre de la gestion normale des liquidités. Aucune garantie minimale n'a été appliquée.

Les dérivés utilisés pour s'exposer à des indices financiers diversifiés (à l'exclusion des transactions techniques) et à des fonds (c'est-à-dire des OPCVM et autres OPC) peuvent être détenus pour toute raison autorisée par la politique d'investissement du Fonds et seront soumis

à des tests minimaux de protection environnementale ou sociale que le Gestionnaire d'investissement considère appropriés, par exemple un test de score ESG minimum pondéré.

Le Fonds peut également détenir en tant qu'Autres investissements les investissements pour lesquels il existe des données insuffisantes pour déterminer l'alignement des investissements sur les caractéristiques promues.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Le Fonds a appliqué une politique d'exclusion pour atteindre son Approche d'Exclusion et a réalisé des investissements conformes aux ODD. Sa conformité à ces éléments est rapportée dans les indicateurs de durabilité ci-dessus.



Quelles a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Non applicable. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**
N/A
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**
N/A
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
N/A
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**
N/A